

**Société d'intervention
Maritime, Est du Canada,
Limitée**

Calcul des droits prélevés sur les
chargements de produits pétroliers en vrac –
Régions des Grands Lacs, des Maritimes/du
Québec et de Terre-Neuve
Périodes se terminant les
31 décembre 2017 et 2018



Le 14 mars 2017

**Aux administrateurs de la
Société d'intervention Maritime, Est du Canada, Limitée**

Nous avons appliqué les procédures décrites à l'annexe A à l'égard du calcul des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV ») pour les régions des Grands Lacs, des Maritimes/du Québec et de Terre-Neuve pour les périodes se terminant les 31 décembre 2017 et 2018 ci-jointe afin d'en vérifier la conformité avec les critères définis dans la formule d'établissement des droits, telle qu'elle a été ratifiée lors de la consultation multilatérale qui a eu lieu à Toronto, en Ontario, du 1^{er} au 5 juin 1998, et l'interprétation de cette formule, telle qu'elle est établie dans les notes en annexe.

D'après les procédures exécutées décrites à l'annexe A et les résultats obtenus, nous avons établi que le calcul des DCPV pour les régions des Grands Lacs, des Maritimes/du Québec et de Terre-Neuve est conforme aux critères définis dans la formule d'établissement des droits, telle qu'elle a été ratifiée lors de la consultation multilatérale qui a eu lieu à Toronto, en Ontario, du 1^{er} au 5 juin 1998, et l'interprétation de cette formule, telle qu'elle est établie dans les notes en annexe.

Ces procédures ne constituent pas un audit des prévisions et autres hypothèses sur lesquelles sont fondés les montants présentés dans le calcul des DCPV pour les périodes se terminant les 31 décembre 2017 et 2018 ci-joint et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion concernant ces prévisions et autres hypothèses. Si nous avons mis en œuvre des procédures d'audit sur ces prévisions et autres hypothèses, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

Le présent rapport est destiné uniquement à informer les administrateurs et la direction de la Société d'intervention maritime, Est du Canada, Limitée, ses membres et Transports Canada aux fins de l'évaluation du calcul des DCPV effectué par la Société pour les régions des Grands Lacs, des Maritimes/du Québec et de Terre-Neuve en conformité avec les critères définis dans la formule d'établissement des droits, telle qu'elle a été ratifiée lors de la consultation multilatérale qui a eu lieu à Toronto, en Ontario, du 1^{er} au 5 juin 1998, et l'interprétation de cette formule, telle qu'elle est établie dans les notes en annexe. Le rapport ne doit par conséquent pas être remis à des tiers sans notre autorisation écrite préalable. Tout tiers qui utilise ce rapport, s'appuie sur celui-ci ou prend des décisions en se fondant sur lui n'engage que sa propre responsabilité. Nous déclinons toute responsabilité pour perte ou dommages qu'un tiers pourrait subir, le cas échéant, du fait de décisions ou de mesures qu'il aurait prises en se fondant sur ce rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99, rue Bank, bureau 800, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
Tél.: +1 613 237 3702, Téléc.: +1 613 237 3963*

Société d'intervention Maritime, Est du Canada, Limitée

Annexe A

Pour les périodes se terminant les 31 décembre 2017 et 2018

Annexe A

Procédures spécifiées mises en œuvre

1. Nous avons obtenu les tableaux préparés par la direction relativement à l'application du tarif des DCPV pour les régions des Grands Lacs, des Maritimes/du Québec et de Terre-Neuve et nous nous sommes assurés que la méthode de préparation de ces tableaux était la même que celle appliquée pour les périodes antérieures et qu'elle était conforme à l'entente multilatérale.
2. Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des tableaux.
3. Nous avons vérifié si la répartition des coûts indirects correspondait à celle des exercices antérieurs et si elle était conforme à l'entente multilatérale.
4. Nous avons vérifié si le taux d'imposition utilisé correspondait à celui utilisé dans les états financiers audités de la Société d'intervention maritime, Est du Canada, Limitée (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
5. Nous avons vérifié si le taux d'intérêt utilisé était conforme aux ententes de prêt en vigueur conclues par la Société et aux états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
6. Nous avons vérifié si les taux d'amortissement utilisés étaient conformes à ceux utilisés dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
7. Nous avons recalculé le taux de rendement du capital investi requis en fonction du pourcentage convenu dans le cadre des réunions du conseil d'administration.
8. Nous avons recalculé le tarif des DCPV pour les régions des Grands Lacs, des Maritimes/du Québec et de Terre-Neuve au moyen des prévisions relatives aux produits, aux charges et aux volumes.

À la suite de l'application des procédures décrites ci-dessus, nous tirons les conclusions suivantes :

- a) En ce qui concerne le point 1, nous avons établi que la méthode correspondait à celle appliquée pour les périodes antérieures et qu'elle était conforme à l'entente multilatérale.
- b) En ce qui concerne le point 2, nous avons établi que l'arithmétique des tableaux était exacte.
- c) En ce qui concerne le point 3, nous avons établi que la répartition des coûts indirects correspondait à celle des exercices antérieurs et qu'elle était conforme à l'entente multilatérale.
- d) En ce qui concerne le point 4, nous avons établi que le taux d'imposition utilisé correspondait à celui utilisé dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- e) En ce qui concerne le point 5, nous avons établi que le taux d'intérêt utilisé était conforme aux ententes de prêt en vigueur conclues par la Société et aux états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- f) En ce qui concerne le point 6, nous avons établi que les taux d'amortissement utilisés étaient conformes à ceux utilisés dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- g) En ce qui concerne le point 7, nous avons établi que le calcul du taux de rendement du capital investi correspondait au pourcentage ayant fait l'objet de discussions consignées dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. D'après les discussions, la direction s'attend à ce que ce taux soit approuvé à la prochaine réunion du conseil d'administration.
- h) En ce qui concerne le point 8, nous avons établi que le calcul du tarif des DCPV était exact.

Société d'intervention Maritime, Est du Canada, Limitée

Calcul des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) –

Région des Grands Lacs

Pour les périodes se terminant les 31 décembre 2017 et 2018

	Prévisions du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 \$	Prévisions du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 \$
Charges et rendement des capitaux propres		
Frais généraux, d'exploitation et d'administration	1 815 000	1 851 000
Intérêts sur la dette à long terme (note 2)	66 000	80 000
Amortissement (note 3)	319 000	310 000
Charge d'impôts sur les bénéfices (note 4)	73 000	73 000
Rendement des capitaux propres (note 5)	156 000	156 000
	<hr/>	<hr/>
	2 429 000	2 470 000
Produits (exclusion faite des DCPV)		
Droits d'inscription	300 000	300 000
Produits tirés de services, montant net	100 000	100 000
Intérêts	10 000	10 000
Autres	170 000	170 000
	<hr/>	<hr/>
	580 000	580 000
Produits tirés des DCPV requis, montant brut	1 849 000	1 890 000
Moins les produits comptabilisés d'avance au cours d'exercices antérieurs	385 000	-
	<hr/>	<hr/>
Produits tirés des DCPV requis, montant net	1 464 000	1 890 000
Nombre estimatif de tonnes		
Produits pétroliers autres que l'asphalte	2 900 000	3 000 000
Asphalte	300 000	300 000
	<hr/>	<hr/>
	Exercice se terminant le 31 décembre 2017 \$	Exercice se terminant le 31 décembre 2018 \$
Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne (produits pétroliers autres que l'asphalte)	0,4800	0,6000
	<hr/>	<hr/>
Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne (asphalte) (note 6)	0,2400	0,3000
	<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Société d'intervention Maritime, Est du Canada, Limitée

Calcul des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) –

Région des Maritimes/du Québec

Pour les périodes se terminant les 31 décembre 2017 et 2018

	Prévisions du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 \$	Prévisions du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 \$
Charges et rendement des capitaux propres		
Frais généraux, d'exploitation et d'administration	6 576 000	6 342 000
Intérêts sur la dette à long terme (note 2)	410 000	420 000
Amortissement (note 3)	1 082 000	1 104 000
Charge d'impôts sur les bénéfices (note 4)	176 000	176 000
Rendement des capitaux propres (note 5)	373 000	373 000
	<hr/>	<hr/>
	8 617 000	8 415 000
Produits (exclusion faite des DCPV)		
Droits d'inscription	1 000 000	1 000 000
Produits tirés de services, montant net	200 000	200 000
Intérêts	20 000	20 000
Autres	500 000	500 000
	<hr/>	<hr/>
	1 720 000	1 720 000
Produits tirés des DCPV requis, montant brut	6 897 000	6 695 000
Moins les produits comptabilisés d'avance au cours d'exercices antérieurs	2 280 000	-
	<hr/>	<hr/>
Produits tirés des DCPV requis, montant net	4 617 000	6 695 000
Nombre estimatif de tonnes		
Produits pétroliers autres que l'asphalte	23 000 000	23 000 000
Asphalte	180 000	180 000
	<hr/>	<hr/>
	Exercice se terminant le 31 décembre 2017 \$	Exercice se terminant le 31 décembre 2018 \$
Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne (produits pétroliers autres que l'asphalte)	0,2000	0,2900
	<hr/>	<hr/>
Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne (asphalte) (note 6)	0,1000	0,1450
	<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Société d'intervention Maritime, Est du Canada, Limitée

Calcul des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) –

Région de Terre-Neuve

Pour les périodes se terminant les 31 décembre 2017 et 2018

	Prévisions du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 \$	Prévisions du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 \$
Charges et rendement des capitaux propres		
Frais généraux, d'exploitation et d'administration	1 858 000	1 871 000
Intérêts sur la dette à long terme (note 2)	200 000	250 000
Amortissement (note 3)	365 000	373 000
Charge d'impôts sur les bénéfices (note 4)	59 000	59 000
Rendement des capitaux propres (note 5)	124 000	124 000
	<hr/>	<hr/>
	2 606 000	2 677 000
Produits (exclusion faite des DCPV)		
Droits d'inscription	-	-
Produits tirés de services, montant net	-	-
Intérêts	-	-
Autres	-	-
	<hr/>	<hr/>
	-	-
Produits tirés des DCPV requis, montant brut		
	2 606 000	2 677 000
Moins les produits comptabilisés d'avance au cours d'exercices antérieurs		
	480 000	-
Produits tirés des DCPV requis, montant net		
	<hr/>	<hr/>
	2 126 000	2 677 000
Nombre estimatif de tonnes		
Produits pétroliers autres que l'asphalte	25 000 000	25 000 000
Asphalte	50 000	50 000
	<hr/>	<hr/>
	Exercice se terminant le 31 décembre 2017 \$	Exercice se terminant le 31 décembre 2018 \$
Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne (produits pétroliers autres que l'asphalte)	0,0850	0,1070
	<hr/>	<hr/>
Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne (asphalte) (note 6)	0,0425	0,0535
	<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Société d'intervention Maritime, Est du Canada, Limitée

Notes annexes

31 décembre 2017 et 2018

1 Mode de présentation

L'information financière a été préparée dans le but de calculer les droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV ») pour les périodes se terminant les 31 décembre 2017 et 2018 conformément aux critères définis dans la formule d'établissement des droits, telle qu'elle a été ratifiée lors de la consultation multilatérale qui a eu lieu à Toronto, en Ontario, du 1^{er} au 5 juin 1998, et à l'interprétation de cette formule. Suivant cette interprétation, les DCPV correspondent au coût par tonne établi d'après les charges nettes prévisionnelles divisées par le volume annuel prévisionnel des chargements de produits pétroliers en vrac. Les charges nettes se composent des éléments suivants :

- le service de la dette;
- l'amortissement;
- le rendement des capitaux propres;
- les frais d'exploitation; moins
- les autres produits.

2 Intérêts sur la dette à long terme

Les intérêts sur la dette à long terme sont comptabilisés aux taux et aux conditions stipulés dans les ententes de crédit de la Société. Aux fins de ce calcul, un taux de 3,5 % a été utilisé pour les périodes prévisionnelles se terminant les 31 décembre 2017 et 2018.

3 Amortissement des immobilisations

L'amortissement annuel est comptabilisé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Immeubles	5 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Matériel informatique et logiciels	33,3 %
Matériel de communications	10 %
Matériel nautique – eau douce	de 4 % à 10 %
Matériel nautique	de 5 % à 10 %
Véhicules	30 %
Outils et matériaux de construction	5 %
Rampe de mise à l'eau	5 %
Entrepôt	5 %
Stocks terrestres	10 %
Améliorations locatives	10 %

Société d'intervention Maritime, Est du Canada, Limitée

Notes annexes

31 décembre 2017 et 2018

4 Charge d'impôts sur les bénéfices

Les impôts sont inscrits aux taux d'imposition fédéral et provincial combinés estimatifs en vigueur dans la zone d'intervention géographique de la Société. Un taux combiné de 32 % a été utilisé aux fins de ce calcul.

5 Rendement des capitaux propres

Le rendement des capitaux propres est comptabilisé à un taux annuel après impôts de 6,86 % pour les périodes prévisionnelles se terminant les 31 décembre 2017 et 2018.

6 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (asphalte)

Les droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne pour l'asphalte correspondent à la moitié des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac par tonne pour les produits pétroliers autres que l'asphalte.